

MISE A JOUR : SEPTEMBRE 2013

- > Quelles sont alternatives à la création de sa propre entreprise ou association lorsque l'on est un professionnel du secteur culturel et créatif ?
- > Comment se faire accompagner dans les aspects administratifs de son activité, en particulier lorsque cette activité est en phase de démarrage ?
- > Comment envisager une solution pertinente et légale lorsque sont cumulées des activités ou des projets qui relèvent de secteurs différents (création artistique, conseil et formation, autres prestations de services...) ?

Les trois structures d'accompagnement et de portage administratif présentées ici ne recouvrent pas l'ensemble des réponses existantes, mais elles constituent des opportunités encore relativement nouvelles et/ou méconnues dans le secteur culturel et créatif.

Bien que faisant appel à des mécanismes différents, ces structures ont en commun le fait de proposer :

- Une prise en charge des aspects administratifs et comptables, ce qui permet à l'entrepreneur de se concentrer entièrement sur son travail
- Un accompagnement individuel et collectif à la création et au développement de l'activité/des projets

Cette synthèse se présente sous la forme d'une grille comparative visant à mieux comprendre les modalités et logiques de fonctionnement de ces 3 structures :

- La Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE) : « Coup de Pouce 49 » (basée à Angers)
- La Coopérative de gestion de projets artistiques et culturels : « SMartfr » (dont une antenne est située à Nantes)
- La Société de portage salarial : « Jam » (dont une antenne est également située à Nantes)

A chacun de se faire son idée sur l'opportunité de recourir à l'une ou l'autre de ces formules !

	La Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE) Coup de Pouce 49	La Coopérative de gestion de projets artistiques et culturels SMartfr	La Société de Portage Salarial JAM
> Quelles sont ces structures, et sur quels territoires proposent-elles leurs services ?			
Statut	Société Coopérative et Participative (SCOP) à capital variable	Depuis juillet 2013 : Société Coopérative d'Intérêt Collectif à capital variable (SCIC) (auparavant : Union d'Economie Sociale)	Société Anonyme à Responsabilité Limitée (SARL)
Année de création	2006	2008	1991
Co- financements	60% de financements publics (finance notamment l'accompagnement de la période de test de l'activité)	Pas de financements publics	Pas de financements publics
Périmètre d'action de la structure (+ liens avec des structures homologues)	Départemental : Maine-et-Loire (+ Membre du réseau national Coopérer pour Entreprendre qui regroupe 68 CAE)	National : 10 antennes en France, dont une antenne à Nantes depuis décembre 2012 (+ SMartbe en Belgique 40000 membres depuis 1998, et réseau européen www.smart-eu.org)	National : 8 antennes en France, dont une antenne à Nantes (+ une antenne en Suisse)

> Quels sont les métiers portés / accompagnés ?

<p>Activités ciblées par la structure de manière générale</p>	<p>Structure généraliste : Activités de service, de commerce et de fabrication (Voir les métiers représentés : http://www.coupdepouce49.fr/index.php?option=com_content&view=section&id=7&Itemid=73)</p> <p>NB : En Pays de la Loire, il n'existe pas de CAE spécialisée dans le secteur culturel, comme cela est le cas à Strasbourg (www.artenreel.com) ou encore à Paris (www.cae-clara.fr)</p>	<p>Structure spécialisée dans les activités culturelles et artistiques (relevant soit du régime général, soit du régime intermittent, soit du régime artiste-auteur : Maison des Artistes et/ou Agessa)</p>	<p>Structure généraliste : Prestations de services, de conseil, d'accompagnement de projet, de formation</p> <p>(Voir les métiers possibles : http://www.jam.fr/portage-salarial/metiers)</p>
<p>Activités culturelles et créatives représentées au sein de ces structures</p>	<p>20 à 25% des activités représentées de la CAE : - Artisanat et création artistique - Création graphique et communication</p>	<p>- Spectacle vivant - Artistes-auteurs (plasticiens, graphistes, photographes...) - Autres projets (action culturelle, enseignement, contrats de commandes au cas par cas...)</p>	<p>- Mode - Communication - Intermittent du spectacle (JAM dispose d'une branche « JAM Spectacle »)</p>
<p>Cas particulier : l'intermittence</p>	<p>- Cumul impossible avec l'intermittence</p>	<p>- Habilitation à employer des intermittents du spectacle : http://smartfr.fr/foire-aux-questions.html</p>	<p>- Offre spécifique pour les intermittents du spectacle : http://www.jam.fr/portage-salarial/offre-jam/intermittent</p>

NB : Le cas spécifique des intermittents du spectacle fait l'objet de nombreux débats. Entre autres informations plus précises sur ce sujet, voici celles délivrées par le centre de gestion LEGI SPECTACLE (Montpellier) : <http://www.legi-spectacle.org/utiles/legiutile.html> (rubrique « portage salarial) Si vous êtes concernés, n'hésitez pas à en parler directement avec ces structures

> Quels sont les logiques de fonctionnement et les prestations proposées ?

<p>Des logiques et mécanismes différents selon les structures</p>	<p>- Le mécanisme d'une CAE : Pour les porteurs de projets d'activité économique ...qui souhaitent tester leur projet avant de créer leur entreprise ou de devenir « associé » de la coopérative. (Possibilité également d'intégrer la CAE sans période de test) http://www.coupdepouce49.fr/index.php?option=com_content&view=section&layout=blog&id=6&Itemid=72</p> <p>En savoir + sur les CAE : http://www.apce.com/pid648/cooperatives-activites.html</p> <p>A noter : La Loi sur l'économie sociale et solidaire prévoit d'apporter une sécurité juridique aux CAE (cf. page 38) http://www.economie.gouv.fr/files/pjl-ess-dp.pdf</p>	<p>- Le mécanisme de l'offre « gestion de projet » : Pour les porteurs de projets culturels ...qui cherchent une alternative à la création d'une association ou d'une entreprise pour réaliser leur projet : SMartFr, devient producteur (employeur et/ou diffuseur) et assure ainsi la gestion du projet. http://smartfr.fr/services/gestion-projets.html</p> <p>- Le mécanisme de l'offre « gestion de contrats » : Pour les organisations employeuses ...qui emploient de manière régulière différentes catégories de salariés dans le but de mener à bien une activité de production artistique : SMartFr prend en charge les formalités administratives. http://smartfr.fr/services/gestion-contrats.html</p>	<p>- Le mécanisme du portage salarial : Pour les professionnels indépendants ... qui souhaitent développer leur activité et réaliser leurs missions sans avoir à créer leur entreprise. http://www.jam.fr/portage-salarial/fonctionnement-du-portage-salarial</p> <p>En savoir + sur le portage salarial : http://www.apce.com/pid604/portage-salarial.html?espace=1&tp=1</p>
<p>Statut du porteur de projet / d'activité</p>	<p>1/ Période de test de l'activité : Entrepreneur-salarié (dans 95% des cas : en CDI de droit commun à temps partiel, minimum 10h/mois)</p> <p>2/ Si activité viable économiquement : Possibilité de devenir entrepreneur-salarié associé de la coopérative en CDI</p>	<p>Membre de SMartfr salarié ou artiste-auteur</p> <p>NB : Les offres de SMartfr sont adaptées pour faciliter la gestion des projets artistiques/culturels, et non pour pérenniser une activité permanente</p>	<p>Salarié en CDD pendant la durée de la mission qu'il a directement défini avec son client</p>

Gestion administrative	<ul style="list-style-type: none"> - La CAE se charge de la gestion administrative et comptable - Salaire versé en fin de mois (le salaire mensuel est lissé en fonction du chiffre d'affaire ; l'objectif est d'atteindre la capacité à se rémunérer par son activité sur le long terme) - Forcément assujetti à la TVA 	<ul style="list-style-type: none"> - SMartfr se charge de la gestion administrative et comptable (de façon dématérialisée via le site SMartfr) - Paiement des rémunérations à 7 jours (fin de prestation) - Récupération de TVA possible - Fonds de garantie en cas de défaillance ou de défaut de paiement du donneur d'ordre 	<ul style="list-style-type: none"> - JAM se charge de la gestion administrative et comptable - Salaire versé en fin de mois - Garantie des salaires : caution financière d'un montant annuel de 892 000€
Accompagnement individuel	Assuré par les responsables de la coopérative	Assuré par le gestionnaire d'activité SMartfr (= l'interlocuteur de l'antenne), notamment pour aider à mieux comprendre le fonctionnement du site internet et de la réglementation qui s'adapte à chaque projet	Assuré par le responsable d'antenne
Accompagnement collectif et réseau	<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers - Réseau des membres de la coopérative 	<ul style="list-style-type: none"> - Journées d'informations - Ateliers pratiques - Rencontres professionnelles - Réseau des membres de la « SMartosphère », réseaux sociaux... 	<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers et formations - Réseau « Club Jam »
Autres	<ul style="list-style-type: none"> - Valeurs de l'économie sociale et solidaire - A disposition : une salle de réunion et une salle pour recevoir ses clients + 2 bureaux loués à l'année par des entrepreneurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Valeurs de l'économie sociale et solidaire - Assurance responsabilité civile professionnelle et assurance du matériel 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurance Responsabilité Civile Professionnelle incluse - Possibilité d'avoir accès à une salle de réunion - Valeurs de l'entrepreneur indépendant
Commission retenue par la structure	11 % du chiffre d'affaires hors taxes	8,5 % (financés par les commanditaires) dont : <ul style="list-style-type: none"> - 6,5% de frais de gestion - 2 % réservés au fonds de garantie 	10% incluant le préfinancement (salarié payé le dernier jour ouvré du mois)
> Comment se passe l'entrée dans ces structures ?			
Information préalable	<ul style="list-style-type: none"> - Assister à une session d'information collective (les lieux et dates sont précisés sur leur site internet) - Participer à deux entretiens individuels 	<ul style="list-style-type: none"> - Assister à une session d'information collective (les lieux et dates sont précisés sur leur site internet) - Participer à un rendez-vous individuel 	<ul style="list-style-type: none"> - Assister à une session d'information collective (les lieux et dates sont précisés sur leur site internet) - Participer à un rendez-vous individuel
Entrée dans la structure	<ol style="list-style-type: none"> 1/ Signer une convention d'accompagnement de 3 mois (renouvelable une fois) 2/ Signer un contrat de travail dès la première facturation 	<ul style="list-style-type: none"> - S'inscrire comme utilisateur 	<ol style="list-style-type: none"> 1/ Dossier « Ressources Humaines » constitué à l'inscription (pièces administratives diverses) 2/ Contrat de travail dès la 1ère mission

En savoir + ? Vous rendre à une session d'information collective ? Solliciter un rendez-vous ?

- **Coup de Pouce 49** : www.coupdepouce49.fr et www.coupdepouce49.fr/blog
- **JAM** : www.jam.fr
- **SMartfr** : www.smartfr.fr/